NOTICE D'INFORMATION 2022
TAXE D'AMENAGEMENT ET DE REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

A destination d'un demandeur d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable)

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une *taxe d'aménagement* **(TA)** et d'une *redevance d'archéologie préventive* **(RAP)**.
Le fait générateur de ces taxes est l'autorisation d'urbanisme.

L'assiette des taxes est constituée de la surface taxable, de la valeur forfaitaire et du taux :
La surface taxable :
- pour les constructions : la surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.
- pour les aménagements : la surface ou le nombre d'emplacements (surface du bassin pour une piscine, nombre de places de stationnement extérieures, ...).

La valeur forfaitaire 2022 : fixée à 820 € pour les constructions et 2000 € pour les stationnements.
Le taux : **TA part communale : 3 %.** TA part départementale : 1 %. RAP : 0,40 %.

1 - La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.
La taxe est exigible en une seule fois 12 mois après la date de signature de l'autorisation d'urbanisme pour un montant inférieur à 1 500 €. Si le montant est supérieur à 1500 €, la taxe sera exigible pour moitié en 2 versements (le premier 12 mois après la date de signature de l'autorisation et le second 24 mois).

2 - La redevance d'archéologie préventive est applicable aux travaux de constructions et aménagements soumis à autorisation d'urbanisme dès lors qu'ils impactent le sous-sol.
Son règlement s'effectue en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Exemples indicatifs pour une habitation principale et ses annexes:
NB : les 100 premiers m² (déjà construits ou à construire) bénéficient d'un abattement de 50 %.

exemple 1 : 80 m² existants + **20 m² créés** = 100 m² => taxe = **20 m² créés** avec abattement de 50 %

exemple 2 : 100 m² existants + **50 m² créés =** 150 m² => taxe = **50 m² créés** sans abattement

exemple 3 : 80 m² existants + **30 m² créés** = 110 m² => taxe = **20 m² créés** avec abattement de 50 % + **10 m² créés** sans abattement

exemple 4 *: construction de **180 m² créés** => taxe = **100 m²** avec abattement de 50 % **+ 80 m²** sans abattement*

Mode de calcul des taxes : surface X valeur forfaitaire X taux

1°) pour les 100 premiers m² :
(nombre de m² x 820 € X 4,40 % *) x 50 % soit le montant par m² crée **= 18,04 € le m²**

2°) au delà de 100 premiers m² :
(nombre de m² x 820 € X 4,40 % *) soit le montant par m² crée **= 36,08 € le m²**

3°) nombre de place de stationnement x 2000 € x 4,40 %*, soit le montant par place réalisée **= 88 € la place**
(si imposé par un document d'urbanisme)

(* part communale : 3 % + part départementale :1 % + redevance d'archéologie préventive : 0,40 %)

Un calculateur en ligne est disponible sur le site suivant : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571

Veuillez impérativement signaler tout changement d'adresse
- soit par courriel : ddt-sacr-ta@orne.gouv.fr
- soit par courrier : DDT de l'Orne – SACR/ADS – BP 537 – 61007 Alençon cedex

Pour tout renseignements complémentaires : DDT de l'Orne – bureau fiscalité de l'urbanisme : 02-33-32-71-47